

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi trois septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT**.

Etaient présents : Suzanne BRIOT, Yves THOREAU, Maryline LEVEQUE, Pierrette RAUT, Jean-François GRAMPEIX, Pierre HOUDEBINE, **Adjoint au Maire**, Pascale PARRINELLO, Carine PICOULY, Philippe FISCHER, Micheline PETIT Jean-Claude ANGLO, Cédric CETLIN, Régine LANGLOIS, Françoise PIGAL, Stéphane SYLVAIN, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON, Eric FERNANDEZ, Carole GUILLEMINOT, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice**.

Avaient donné pouvoir : Edith HENRY à Jean-Claude PERRAULT
Alain TRAONOUZ à Suzanne BRIOT

Absente excusée : Francine GAUDRY

Absents : Olivier BARNAY, Frédéric BORIES, Guillaume CEINTRE

A été élue secrétaire : Maryline LEVEQUE

1. L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018

Unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elles concernent les décisions :

- N°17/07/2018 – Marché de réfection d'allées piétonnes sur la commune de Mandres-les-Roses ;
- N°18/07/2018 – Contrat d'entretien annuel du climatiseur MITSUBISHI ;

I – ADMINISTRATION GENERALE

3. MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX (EPT)

Présentation Yves THOREAU

D'après la loi NOTRe du 7 août 2015, la Métropole du Grand Paris doit percevoir la dotation d'intercommunalité et la redistribuer à l'ensemble des Établissements Publics Territoriaux, et ce, jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2018.

Avec la Loi de Finances 2019, ce mécanisme devrait disparaître et la MGP doit devenir la seule perceptrice de cette dotation.

Cette dotation constitue une part significative de l'autofinancement des Territoires, notamment ceux de l'est parisien, et sa suppression réduirait l'épargne disponible pour financer les investissements futurs et déjà engagés pour 2019.

Au vu des incidences engendrées par cette suppression,

Le Conseil municipal de la ville de Mandres-les-Roses exprime sa volonté d'un maintien de la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics territoriaux

Unanimité

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

4. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 : SUEZ

Présentation Yves THOREAU

Monsieur Yves THOREAU présente une synthèse sur les bouches d'incendie et une autre sur la qualité de l'eau.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité SUEZ

5. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Présentation Monsieur le Maire

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État.

Sur proposition du comité de sélection présidé par Stéphane BERN et associant la Fondation du patrimoine, la FDJ et le ministère de la culture, le projet de sauvegarde de la Ferme de Monsieur à Mandres-les-Roses a été retenu parmi les 269 monuments susceptibles de bénéficier du fonds « Mission BERN ».

Ce fonds est abondé par une partie du résultat des jeux (LOTO et jeu de grattage) qui seront lancés au mois de septembre 2018, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine. A ce financement, viendront s'ajouter d'autres ressources issues de mécénats et de souscriptions mis en place spécialement par la Fondation du patrimoine.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Mandres-les-Roses à la Fondation du Patrimoine.

Charge Monsieur le Maire ou son Adjoint de signer tous documents à cet effet.

Madame Cécile SABATIER demande si la commune de Mandres-les-Roses a réellement été retenue par la Mission Stéphane Bern. Monsieur le Maire confirme que Mandres-les-Roses est la seule commune du Val-de-Marne à avoir été retenue.

Unanimité

6. INFOCOM'94 : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Présentation Yves THOREAU

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par INFOCOM'94.

Unanimité

II – RESSOURCES HUMAINES

7. EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIPSEEP)

Présentation Madame Régine LANGLOIS

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP remplace pour les cadres d'emplois concernés, les primes versées auparavant à l'exception de certaines primes comme les heures supplémentaires, les indemnités d'astreinte, la prime de fin d'année et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

Les bénéficiaires sont : les agents de la filière administrative, technique, sociale et ceux de l'animation.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

La première partie, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est liée au poste de l'agent, à son expertise et à son expérience professionnelle.

La seconde partie, le complément indemnitaire annuel (CIA), est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre. Elle varie notamment en fonction des absences de l'agent.

Le Conseil municipal adopte la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Madame Nathalie GUESDON demande pourquoi l'indemnité de régisseur, qui est directement liée aux fonctions de l'agent, a été intégrée dans le CIA fondé sur la manière de servir et non dans l'IFSE.

Madame Claudia HANS, DGS, explique que c'est pour des raisons de simplification administrative. Le caractère variable de l'indemnité allouée aux régisseurs qui se calcule en fonction des fonds maniés et son versement en une fois, s'apparentaient plus au CIA qu'à l'IFSE qui est versée mensuellement.

Madame Régine LANGLOIS précise que le CIA sera versé dès 2019.

Unanimité

III – VIE LOCALE - ASSOCIATIONS

8. SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VIE LIBRE

Présentation Monsieur Jean-François GRAMPEIX

Le Conseil municipal attribue au titre de l'année 2018 une subvention de fonctionnement à l'association ci-après désignée :

- Vie libre : 300€

Unanimité

IV - FINANCES

9. DECISION MODIFICATIVE N°1

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal approuve les mouvements constituant la décision modificative n° 1 du budget de la commune pour l'exercice 2018, telle qu'elle est explicitée ci-après dans le tableau :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
2115	585 000,00	024	585 000,00

Unanimité

V – URBANISME

10. PARCELLE AN-91, 27 RUE PAUL DOUMER – AUTORISATION DE PROCEDER A LA CESSION ET DE SIGNER L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal autorise la cession de la parcelle AN-91, 27 rue Paul Doumer au profit du Groupe Valophis, au prix de 585 000 € pour une superficie de 772 m².

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document s'y rapportant. Les frais, taxes, droits et honoraires relatifs à la transaction, à savoir les frais de géomètre et de notaire, seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

Unanimité

QUESTIONS ORALES / INFORMATIONS DIVERSES

- Études surveillées

Monsieur Stéphane DEYSINE demande pourquoi il n'y a plus d'études surveillées à l'Ecole élémentaire. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'enseignants volontaires pour assurer ce service. Madame Maryline LEVEQUE ajoute que la commune propose pourtant le tarif horaire maximal prévu par les décrets. Un seul enseignant serait volontaire mais ce n'est pas assez pour mettre en place cette activité.

- Création d'une nouvelle Classe en maternelle

Madame Cécile SABATIER demande pourquoi la commune de Mandres-les-Roses n'a pas obtenu d'ouverture de classe supplémentaire en maternelle. Elle dit s'être rendue sur place et avoir constaté par elle-même qu'il y avait effectivement 31 élèves dans une classe.

Madame Maryline LEVEQUE répond que le décompte se fait au nombre d'élèves en moyenne et non classe par classe. A Mandres-les-Roses, la moyenne est à 30 élèves par classe. Or, le déclenchement de l'ouverture d'une classe se fait à 31 élèves en moyenne. De plus, le contexte n'est pas en notre faveur puisque Santeny et Marolles-en-Brie ont de leur côté dépassé ce seuil.

Madame Cécile SABATIER demande que la commune écrive une lettre à l'inspection académique. Monsieur le Maire répond que ce sera fait et que le Député Monsieur Laurent Saint-Martin a assisté à la rentrée des classes cette année à Mandres-les-Roses.

- Programme des travaux Métropole du Grand Paris

Monsieur Yves THOREAU veut faire un point sur le programme des travaux de la MGP. Au préalable Monsieur Philippe FISCHER souhaite avoir une information sur la suppression des départements. Monsieur le Maire et Monsieur THOREAU répondent que ce point ne semble plus vraiment être à l'ordre du jour. Monsieur Yves THOREAU évoque rapidement les travaux du SCOT Métropolitain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 3 septembre 2018 à 21h15.

Mandres-les-Roses, le 4 septembre 2018

La Secrétaire de séance,
Maryline LEVEQUE

Le Maire,
Jean-Claude PERRAULT